



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 06 novembre, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Mesdames, Messieurs les Adjoints : Annick HYVERT et Christian QUENARD.

Mesdames, Messieurs les Conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Christophe OUVRARD ayant donné pouvoir à Christian QUENARD, Marion JOUESNET ayant donné pouvoir à Bruno CHAILLOU et Christophe MARTINETTI ayant donné pouvoir à Michel RAVIER
Annick HYVERT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2024

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) : Organisation d'une consultation du public mutualisée

Conformément à la loi « Climat et résilience », une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) doit être instaurée dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, dont l'agglomération de Chambéry, au plus tard le 31 décembre 2024. Une ZFE-m constitue un périmètre à l'intérieur duquel les autorités locales interdisent ou réduisent la circulation de certaines catégories de véhicules en fonction de leur niveau de pollution, déterminé sur la base de leur vignette Crit'Air.

L'agglomération de Chambéry au sens « unité urbaine », listée dans l'arrêté ministériel du 22 décembre 2021, comprend 35 communes et s'étend sur une partie des Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie ; ces trois intercommunalités constituant le périmètre du Syndicat mixte Métropole Savoie.

Le conseil municipal sursoit à statuer sa position d'intégrer le périmètre ZFE-m dans l'attente de la mise en œuvre de solutions alternatives de transport : trains, bus, pistes cyclables, moyens de transport doux et confie au Syndicat mixte Métropole Savoie l'organisation et la coordination d'une seule procédure de consultation du public à l'échelle du périmètre ZFE-m projeté.

Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les

partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

L'assemblée délibérante approuve sans réserve la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges.

Planification des énergies renouvelables : Identification des zones d'accélération de production

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Le conseil municipal identifie la zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de

production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant la surface cadastrée :

➤ Solaire (ombrières) : parcelle A 2466.

Instauration des Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Suite à la promotion interne d'un des agents communaux, il a été acté la mise à jour de la délibération instaurant la mise en place des heures supplémentaires.

Décisions modificatives

Le Conseil municipal a validé des virements de crédit en section fonctionnement et section investissement du budget général et en section exploitation pour le budget eau. Ces sommes resteront conservées dans leur section mais imputées sur d'autres articles budgétaires.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Le conseil départemental a mandaté la somme de 8 829 € pour la création de l'aire de jeux de l'école ; nous l'en remercions.

Risque prévoyance des agents : Compte tenu de la forte sinistralité observée, l'assureur IPSEC a prévu à compter du 1^{er} janvier 2025 une hausse de 15% de ses conditions tarifaires, après une hausse de 5% en 2024. De ce fait, les agents souhaiteraient voir la participation de la collectivité augmenter.

Free Mobile envisage l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Chignin. En effet, l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques des postes et de la distribution de la presse) oblige l'opérateur à couvrir les zones blanches. Il appartient à la commune de trouver une solution la moins pénalisante possible. Trois sites ont été proposés :

- Montronnjoux
- sur le clocher de l'église
- au-dessus des réservoirs d'eau à Montlevin

COMMISSIONS

Cœur de Savoie

Les rapports sur le Prix et la Qualité du service Public d'assainissement 2023 de la communauté de communes de Cœur de Savoie ont été présentés à l'ensemble du conseil municipal, n'appelant aucune observation particulière.

Parc naturel régional du Massif des Bauges

La commune de Chignin, classée Rural à habitat dispersé, bénéficie pour 2024, au titre de son classement Parc, d'une dotation annuelle « aménités rurales » d'un montant de 6 135 €.

Travaux

Deux devis d'un montant de 3 396 € ont été validés auprès de l'Agenais pour l'abattage d'arbres menaçants autour de la salle des fêtes et du chemin du grand pré.

Un devis auprès de CITEOS d'un montant de 10 932 € pour la pose des illuminations de fin d'année a été approuvé.

Un autre a également été signé avec la société AXIALIS d'un montant de 2 736 € concernant la signalétique de la commune.

Pour un montant de 1 097 €, la société MONIN à installé un interphone dans la nouvelle garderie.

Pour un montant de 2 748 €, une reprise du réseau d'eaux pluviales au carrefour de la fruitière a été validée.

Urbanisme

Depuis la dernière séance, six déclarations préalables de travaux et un permis de construire ont été déposés en Mairie.

Animation

Le cortège pour la cérémonie du 11 novembre partira du parking de la Mairie à 11h15.

Nous attendons avec impatience nos aînés le samedi 30 novembre au Clos Dénarié à partir de 11h30 pour un repas convivial suivi d'une animation musicale.

Patrimoine

La Fondation du Patrimoine dans le cadre de la Mission Stéphane BERN nous a versé la somme de 266 482.65 € en faveur de la restauration intérieure de la chapelle St Anthelme. Nous la remercions sincèrement ainsi que tous les généreux donateurs.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.

*Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.
Fait en Mairie, le 07 novembre 2024
Le Maire, Michel RAVIER*

